



92701 Colombes Cedex

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

N°**43**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 8
Absents : 4

Ayant voté pour : 49
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE
SERVICE ENTRE LE CCAS ET LA VILLE POUR LE
FINANCEMENT DE L'ARBRE DE NOËL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la Ville et le CCAS annexé à la délibération,

Considérant le projet de fête de Noël à destination des enfants du personnel de la Ville et des familles inscrites dans le cadre du dispositif Noël pour tous du CCAS,

Considérant la nécessité de signer la convention répartissant les coûts de financement de la fête de Noël entre la Ville et le CCAS,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention entre la Ville et le CCAS ci-annexée, prévoyant la répartition du financement du spectacle de Noël dans les conditions suivantes :

- Le coût du spectacle est de 20 000 euros TTC
- Participation du CCAS à hauteur de 20%, soit 4 000 euros TTC.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 24 décembre 2024

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20241219-16808-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.